

DEPARTEMENT DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 07/09/17
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 06/10/17
Affichage le : 03/11/17
Transmission préfecture le : 03/11/17
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20171020-lmc198957-DE-1-1
Du : 03/11/17
Délibération exécutoire le : 03/11/17

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 20 octobre 2017

POLITIQUE A03 MOBILITÉ DURABLE
AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR DE LA MALMEDONNE SUR LA RN 10
SUR LES COMMUNES DE LA VERRIÈRE, MAUREPAS ET COIGNIÈRES
PROTOCOLE D'ACCORD DE FINANCEMENT.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020,

Vu la note du 4 Août 2016 du Préfet des Yvelines relative au protocole d'accord de financement relatif à l'opération du carrefour de la Malmédonne à la Verrière inscrite au CPER 2015-2020,

Vu le Schéma des déplacements des Yvelines approuvé le 18 décembre 2015 par l'Assemblée Départementale inscrivant le projet de réaménagement de la RN10 entre Trappes-en-Yvelines et la Verrière (projet incluant la dénivellation du carrefour de la Malmédonne) comme opération d'infrastructure routière stratégique à court terme de priorité 1,

Vu la délibération en date du 18 Mai 2017 du Conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines approuvant le protocole d'accord de financement du projet d'aménagement du carrefour de la Malmédonne sur les communes de La verrière, Maurepas et Coignières,

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental,

Sa commission Travaux, infrastructures et grands projets innovants entendue,

Sa commission des Finances, des Affaires européennes et générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve les termes du protocole d'accord pour le financement de l'aménagement du carrefour de la Malmédonne sur la RN 10 sur les communes de la Verrière, Maurepas et Coignières annexé à la présente délibération.

Approuve les modalités financières exposées dans le protocole d'accord pour le financement de l'aménagement du carrefour de la Malmédonne sur la RN 10 sur les communes de la Verrière, Maurepas et Coignières dont le montant est évalué à 15 000 000 € HT avec une participation du Département s'élevant à 4 000 000 € HT.

Autorise M. le Président du Conseil départemental des Yvelines à signer ledit protocole d'accord et ses avenants éventuels ainsi que la convention de financement à venir dès lors que ces documents ne remettent pas en cause la participation financière du Département des Yvelines.

Dit que la dépense sera imputée sur le chapitre 204 articles 204 112 et 204 141 du budget départemental, exercices 2018 et suivants.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 20 octobre 2017

AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR DE LA MALMEDONNE SUR LA RN 10 SUR LES COMMUNES DE LA VERRIÈRE, MAUREPAS ET COIGNIÈRES PROTOCOLE D'ACCORD DE FINANCEMENT.

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire : Laurent Brosse

Votent POUR (41) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Georges Bénizé, Christine Boutin, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioux-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capioux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Ghislain Fournier, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Alexandre Joly, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absent excusé (1) : Jean-Michel Fourgous.

Procuration (1) : Alexandra Rosetti à Pierre Bédier.